

## SIGNALISATION DE DANGER



1

## Principaux dangers à signaler

✓ L'objet de la signalisation de danger est d'attirer de façon toute spéciale l'attention des usagers de la route aux endroits où leur vigilance doit redoubler en raison de la présence d'obstacles ou de points dangereux.

✓ **Valorisation** : ne pas signaler les dangers évidents et perçus à l'avance. (Zones 30)



2

## Signalisation avancée

✓ En cas de signalisation d'une zone dangereuse on signale si possible à l'aide d'un panneau d'étendue



✓ Le panneau de danger est répété à intervalles réguliers, et en tout cas après chaque intersection.

✓ Il ne doit **jamais** comporter la mention **RAPPEL**



3

## Implantation des panneaux A

✓ Implantés en signalisation avancées

sauf

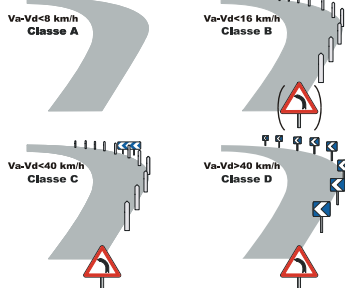
✓ Hors agglomération : 100 m 200 m  
150m

✓ En agglomération : 0 m 50 m  
50 m



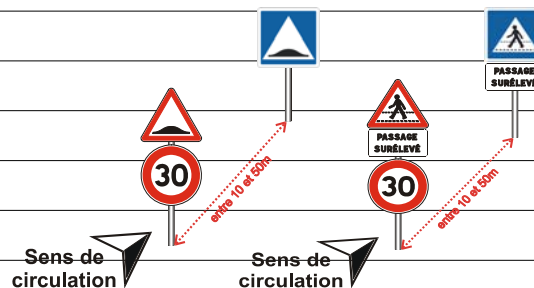
4

## Virages



5

## Ralentisseurs



6



7



8



9

## Verglas



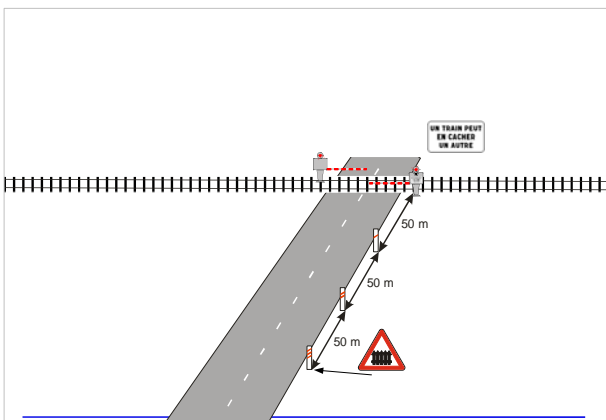
**Courtes sections  
connues par expérience**  
(plutôt sur routes à  
bas niveau de service)



**Prévision météorologique**  
(- ouvert sur décision du  
responsable V.H. local  
- à utiliser plutôt sur routes  
à niveau de service élevé  
Exemple : quand on a  
un doute sur l'efficacité  
d'un salage précuratif)



**Réellement constaté**  
(tous types de routes,  
quand le verglas est là)



11

## Traversée de tramways

- ✓ Signalisation avancée

Cette signalisation est obligatoire en l'absence de signalisation lumineuse. Et dans ce seul cas on complète par



- ✓ En signalisation de position

Cette signalisation est obligatoire en l'absence de signalisation lumineuse.



12

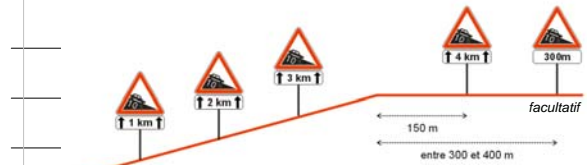
## Descente dangereuse

- ✓ Sur route 4%
- ✓ Sur autoroute 10%



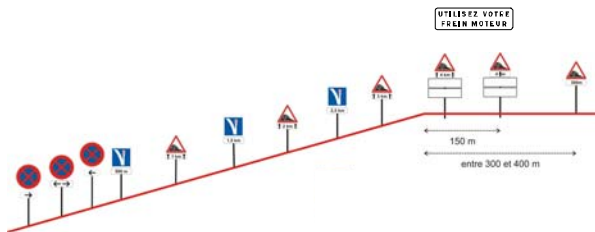
13

## Descente sans voie de détresse



14

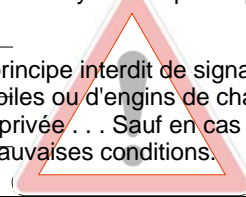
## Descente avec voie de détresse



15

## Autres dangers

- ✓ Panneaux destinés aux dangers pour lesquels il n'existe pas de symbole spécifique
- ✓ Il est en principe interdit de signaler les sorties d'automobiles ou d'engins de chantier d'une propriété privée . . . Sauf en cas de sortie dans de très mauvaises conditions.



16



17

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---